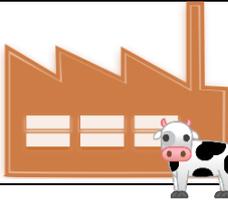
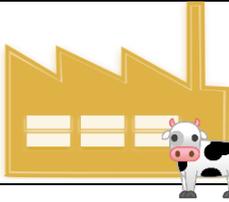
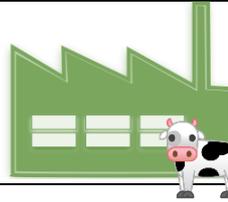
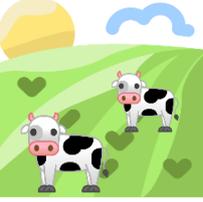


## CONDITIONS AUX MOUVEMENTS DE BOVINS DANS LE CADRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (MAJ 11/07/2025)

### I. MOUVEMENTS POUR ABATTAGE

	 <b>Abattoir en ZP</b>	 <b>Abattoir en ZS</b>	 <b>Abattoir en ZI</b>
 <b>Elevage en ZP</b>	<p><b>Mouvement soumis à autorisation de la DDPP</b>                      * vers abattoir le plus proche de l'établissement d'origine</p>	<p><b>Mouvement soumis à autorisation de la DDPP</b>                      *, lorsqu'il n'est pas possible d'abattre les animaux en ZP. L'abattoir doit être le plus proche de la ZP possible.</p>	<p><b>Mouvement soumis à autorisation de la DDPP</b> *, lorsqu'il n'est pas possible d'abattre dans la ZR. L'abattoir doit être situé le plus près possible de la ZS.</p>
 <b>Elevage en ZS</b>	<p><b>Mouvement soumis à autorisation de la DDPP</b>                      *</p>	<p><b>Mouvement soumis à autorisation de la DDPP</b>                      *, vers l'abattoir le plus proche de l'établissement d'origine.</p>	<p><b>Mouvement soumis à autorisation de la DDPP</b> *, lorsqu'il n'est pas possible d'abattre dans la ZR. L'abattoir doit être situé le plus près possible de la ZS.</p>
 <b>Elevage en ZI</b>	<p><b>Mouvement autorisé (sans autorisation DDPP)</b></p>		
<p><b>* autorisation soumise au respect des conditions indiquées dans le règlement 2020/687</b></p>			

## II. AUTRES MOUVEMENTS (vers élevage et pâturage)

	 <u>Elevage en ZP</u>	 <u>Elevage en ZS</u>	 <u>Elevage en ZI</u>	 <u>Pâturage en ZS</u>
 <u>Elevage en ZP</u>	<b>Mouvement pour élevage/engraissement interdit</b>			<b>Mouvement interdit</b>
 <u>Elevage en ZS</u>	<b>Mouvement pour élevage/engraissement interdit</b>	<b>Mouvement soumis à autorisation de la DDPP*</b>	<b>Mouvement pour élevage/engraissement interdit</b>	<b>Mouvement soumis à autorisation de la DDPP*</b>
 <u>Elevage en ZI</u>	<b>Mouvement pour élevage/engraissement interdit</b>		<b>Mouvement autorisé (sans autorisation DDPP)</b>	<b>Mouvement interdit</b>

\* autorisation soumise au respect des conditions indiquées dans le règlement 2020/687

## III. LE TRANSIT DE LA ZONE REGLEMENTEE DEPUIS LA ZONE INDEMNIE VERS LA ZONE INDEMNIE est autorisée (sans autorisation DDPP) sous les conditions suivantes :

- Transport direct sans déchargement
- Privilégier les grands axes routiers/ferroviaires
- Eviter le passage près d'établissements détenant des espèces sensibles à la DNC
- Moyens de transports étanches
- Nettoyage et désinfection des moyens de transport après chaque transport d'animaux avec séchage systématique avant nouveau chargement à l'aide de produits biocides appropriés
- Désinsectisation des moyens de transport avant départ